

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Concours DINO ESCAPE »

ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise un jeu-concours « DINO ESCAPE », accessible du jeudi 21 mai 2015 à 10h00 au mercredi 8 juillet 2015 à 23h59 inclus. La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **13 (treize) ans minimum**, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un téléphone mobile avec un accès WAP activé et paramétré conformément aux instructions de l'opérateur de téléphonie mobile et du manuel d'utilisation fourni avec le téléphone mobile, ainsi que d'une adresse électronique et/ou d'un compte personnel Facebook à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu-concours « **Concours DINO ESCAPE** », les participants devront télécharger l'application mobile gratuite « M6 mobile Games – Jeu Dino-escape / disponible sur IOS et Android » (ci-après dénommée « l'Application ») sur leur smartphone ou tablette compatible. Les liens de téléchargement ainsi que les systèmes d'exploitation compatibles seront indiqués sur le site M6mobile accessible pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://jurassicworld.m6mobile.fr/app/>.

Après avoir téléchargé l'Application, les participants seront invités, lors de leur première connexion sur ladite Application, à s'inscrire en remplissant un formulaire ou bien via Facebook connect.

Les participants pourront jouer autant de fois qu'ils le souhaitent dans la limite des dates précisées ci-dessus.

Un tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu-concours par la société organisatrice.

Au total, 151 (cent cinquante et un) gagnants seront tirés au sort à l'issue de la fin du jeu-concours, parmi les participants ayant correctement suivi la procédure d'inscription décrite dans le règlement.

Le premier gagnant tiré au sort remportera 1 (une) tablette numérique, d'une valeur commerciale de minimum 400€ TTC (quatre cent euros Toutes Taxes Comprises)

Les 50 (cinquante) gagnants suivants remporteront chacun 1 (un) coffret DVD de la trilogie JURASSIC PARK d'une valeur commerciale de 15.00€ TTC (quinze euros Toutes Taxes Comprises). Les gagnants recevront leur lot par voie postale.

Les 50 (cinquante) gagnants suivants remporteront chacun 1 (une) casquette d'une valeur commerciale unitaire de 15.00€ TTC (quinze euros Toutes Taxes Comprises).

Les 50 (cinquante) gagnants suivants remporteront chacun 1 (un) t-shirt d'une valeur commerciale de 15.00€ TTC (quinze euros Toutes Taxes Comprises).

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés par email par M6 WEB, pour une confirmation de leur gain dans la semaine qui suit le tirage au sort, à l'adresse de courrier électronique communiquée par les gagnants lors de leur inscription au présent jeu-concours.

Les gagnants devront, par retour d'email, dans les 30 (trente) jours après réception de l'e-mail d'annonce de leur gain, renseigner leurs coordonnées postales.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain et de leurs coordonnées au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par M6 WEB, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) par le tirage au sort, qui devra/devront être joignable(s) dans les mêmes conditions.

Le lot sera adressé par voie postale par la société organisatrice ou par un prestataire externe au plus tard 30 (trente) jours à compter de la confirmation des gagnants.

La société organisatrice ou le partenaire externe ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte et/ou de détérioration des lots par la poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Un même participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus à l'article 1 du règlement ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. **ARTICLE 6**

Le présent règlement est déposé chez **Maître Frédéric Nadjar**, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de : **M6 WEB / Concours « DINO ESCAPE »**, 89 avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Il est précisé que ne sont pas éligibles au remboursement tous les participants bénéficiant d'un forfait mobile avec une offre internet. Toutefois, dans l'hypothèse d'un dépassement du plafond de consommation de data, alors le participant pourra obtenir le remboursement, sur présentation de justificatifs.

Le coût réel de la participation de chaque jeu-concours peut être remboursé sur simple demande sur la base du coût de la connexion sur la base de 0,15 € TTC (quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par tranche de 10 ko (dix kilos octets).

Le tout sera remboursé sur présentation des justificatifs, dont le détail est écrit ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, M6 WEB remboursera tous frais supplémentaires sur justificatifs y afférents.

Les demandes de remboursement devront être adressées par les participants auprès de M6 WEB / Concours «DINO ESCAPE» 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex, au plus tard 3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu «DINO ESCAPE»,
- la date de début et de fin du jeu-concours,

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (0,55 € TTC (cinquante-cinq centimes d'euro) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au tarif lent en vigueur sont supérieurs à 0,55 € TTC (cinquante-cinq centimes d'euro), ils pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif lent en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 7

M6 WEB se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

M6 WEB se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses noms, prénom, adresse, sur le site internet m6mobile.fr, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : **M6 WEB- «DINO ESCAPE»**, 89 avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

M6 WEB rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via Internet.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, M6 WEB ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

M6 WEB ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

M6 WEB pourra annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

M6 WEB se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du jeu-concours à l'adresse suivante :

M6 WEB - Concours «DINO ESCAPE», 89 avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en ferait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site internet m6mobile.fr et sur l'application mobile « Concours DINO ESCAPE » et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.